



sur

[letese.urssaf.fr](http://letese.urssaf.fr)



### ◆ J'adhère avec mon numéro Siret

Parallèlement à votre demande d'adhésion, vous devez contacter les différents organismes sociaux dont vous dépendez (en fonction de la convention collective nationale applicable à votre entreprise) pour compléter un dossier d'immatriculation.

En effet, afin de pouvoir valider votre adhésion et de garantir les droits à prestations de vos salariés, cette démarche, sans frais d'inscription, ni surcoût de cotisations, est indispensable à la bonne gestion de votre dossier.

- Vous saisissez votre **Siret**. Vous disposez d'une aide en ligne pour vous aider à compléter les rubriques de votre adhésion.
- Vous recevez un mail, valable **72 heures**, pour confirmer votre adresse mail. Passé ce délai, votre centre Tese ne peut plus valider définitivement votre demande d'adhésion.

### ◆ Je déclare mon salarié

**Vous saisissez un contrat pour chaque salarié.**

- Vous saisissez le contrat.  
Vous imprimez le certificat d'enregistrement.
- Vous et votre salarié signez le contrat.  
Chacun en garde un exemplaire.

### ◆ Je déclare sa rémunération

**Vous complétez un volet social.**

- Vous obtenez le montant du net à payer et des cotisations dues avant de valider votre saisie.
- Vous imprimez le bulletin de paie dans les **24 h** (jours ouvrés).
- Vous modifiez, en cas d'erreur de saisie, les données des volets sociaux de l'année en cours et de l'année précédente.

Faites comme moi ! **ADHÉREZ AU TESE**

pour simplifier la gestion de vos salariés

et le prélèvement de l'impôt à la source.



*Pour vous accompagner, consultez notre guide « mode d'emploi » pour adhérer, disponible en ligne via la rubrique « documentation et information ».*

[letese.urssaf.fr](http://letese.urssaf.fr)

POUR EN SAVOIR



Votre CGSS ou votre centre national Tese est à votre disposition pour vous conseiller sur cette offre de service.

**Nos partenaires peuvent vous renseigner :**

experts-comptables, centres de gestion agréés, chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, organisations et syndicats professionnels, Pôle emploi, structures d'aide à la création d'entreprise...

Contactez votre conseiller Tese au :

**0 810 123 873**

Service 0,05 € / min  
\* prix appel

du lundi au vendredi  
(heures Métropole)

et retrouvez toute l'information concernant le Titre emploi service entreprise sur : [letese.urssaf.fr](http://letese.urssaf.fr)



ENTREPRISES

[ Spécial Outre-Mer ]



Offre  
**100 %**  
en ligne

Gérez vos salariés  
autrement

avec le Titre emploi service entreprise

Octobre 2019



[letese.urssaf.fr](http://letese.urssaf.fr)

## Le Titre emploi service entreprise vous permet d'accomplir en ligne gratuitement et en toute simplicité



les formalités sociales liées à l'embauche et à la gestion de vos salariés.

Il gère le prélèvement de l'impôt à la source pour vous.

## À qui s'adresse le Tese ?

Le Tese, offre de service du réseau des Urssaf, s'adresse à toutes les entreprises du Régime Général ou du Régime Agricole, à l'exception de celles exclues du dispositif du fait de leur activité ou celles ayant au moins un salarié non géré par le dispositif.

L'employeur qui souhaite adhérer au Tese, doit utiliser exclusivement pour l'ensemble de ses salariés.

### Les situations particulières

- Les entreprises exclues du dispositif  
Les entreprises des secteurs de la pêche, de l'aquaculture, de travail temporaire, les groupements d'employeurs, les comités d'entreprise.
- Les salariés non gérés actuellement  
Les salariés dont les cotisations sont calculées sur des taux réduits (artistes, intermittents du spectacle, journalistes, certains médecins...), les CUI-CAE DOM, les stagiaires dont la rémunération est supérieure à la franchise, les intermittents du spectacle dépendant du Guso, les VRP multiscarte, les vendeurs à domicile, les travailleurs à domicile.
- Les exonérations non gérées actuellement  
Les exonérations liées à l'aide à domicile, au service civique, aux jeunes entreprises innovantes (JEI), au contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape).
- L'exonération LODEOM par contre, est appliquée lors du calcul des cotisations.

## Comment bénéficier de cette offre de service ?

Vous adhérez en ligne au dispositif pour gérer vos salariés.

- Préparez pour cela, votre numéro de Siret et les éléments d'identification de votre entreprise.



### Vous déclarez auprès de votre centre Tese :

- chaque salarié entrant dans le dispositif, qu'il s'agisse d'une embauche ou d'un salarié déjà présent dans l'entreprise, via le contrat. Ce dernier doit être saisi avant toute embauche. Il sert de déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et de contrat de travail ;
- la rémunération de votre salarié via le volet social.

## Attention : L'adhésion au dispositif Tese est exclusive



Vous ne pouvez pas cumuler un compte Employeur du Régime Général avec un compte Tese.

## Le rôle du centre Tese

- **Il calcule pour vous**, à partir du volet social, le montant des cotisations et contributions sociales en tenant compte des exonérations et allègements applicables.
- **Il réalise** les bulletins de paie, la déclaration sociale nominative (DSN).
- **Il vous communique le montant des cotisations dues**. Vous n'effectuez qu'un seul règlement auprès de la CGSS, le 15 du mois par prélèvement automatique, pour l'ensemble des cotisations et contributions sociales : CGSS, assurance chômage, caisse de retraite complémentaire, complémentaire santé et en fonction de la convention collective prévoyance, retraite supplémentaire, caisse de congés payés (pour les professions du BTP).
- **Il effectue**, à partir de vos déclarations, des états récapitulatifs par nature de cotisations et l'attestation fiscale pour vos salariés.

Le Centre Tese gère le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis 2019.

A partir du taux transmis par l'administration fiscale, le Centre national Tese calcule directement le montant à prélever sur le revenu d'activité de votre salarié. Le centre vous communique ensuite, sur le bulletin de paie, le montant du salaire net après imposition que vous devrez verser à votre salarié. Vous êtes prélevé par la CGSS du montant de la retenue à la source (si votre salarié est imposable) en même temps que des cotisations et contributions sociales.

## La mise à disposition des documents

- **Dans votre espace employeur sécurisé**, tous les documents (bulletins de paie, décomptes de cotisations, états récapitulatifs, attestations fiscales) sont mis à disposition par votre centre Tese. Ils sont conservés 5 ans.